



Bulletin d'info

n°5 du 7 octobre 2019

DATES A RETENIR

**Rencontre parents/profs
Primo-entrants
Vendredi 18 octobre
14 h – 19 h**

**Conseil d'Exploitation
Mardi 5 novembre
Merval (salle 106) – 10 h**

**Conseil Intérieur
Mercredi 6 novembre
Neufchâtel – 14 h**

**Fête de la pomme
Foire aux vins
Samedi 16 novembre**

**Conseil d'Administration
Mardi 19 novembre
Yvetot – 14 h**

**Journées Portes Ouvertes
Samedi 1^{er} février
Merval 14 h – 17 h**

**Samedi 14 mars
Neufchâtel 9 h – 13 h
Merval 14h – 17 h**

**Mercredi 1^{er} avril
Neufchâtel & Merval
14 h – 17 h**

**Mercredi 29 avril
Neufchâtel & Merval
14 h – 17 h**

Zoom sur... la lycéenne MAIF run

Beau temps et belle ambiance pour la lycéenne run, course qui s'est déroulée mercredi à Mondeville près de Caen

Diverses activités étaient proposées aux lycéennes, village avec de la zumba, du hip hop, basket, foot, circuit training, vélos smoothie...

Des associations proposaient différentes actions du type pour 1km à vélo 1 euro reversé à une association.

Egalement des animations sur la scène, échauffement collectif et pour terminer la course de 2,5km.

Un grand Merci à Mme Ménargue enseignante en EPS et M. Colin chauffeur de bus pour avoir accompagné nos jeunes pour cette belle journée sportive.

Elodie Ménargue et Dany Toussaint



PERSONNELS

ABSENCES

Semaine 41

François LUYAT
9 et 10 octobre
Formation au LEGTA du Mans

Semaine 42

Elodie MENARGUES
14 - 15 et 16 octobre
Formation TUTAC à Caen

Catherine SAMSON
15 octobre
Formation Lycéens au cinéma



Agenda

Semaine 41

Lun. 7 oct.

- 10 h à Yvetot : Comité départemental de pré-instruction des dossiers de bourses. A. Nénot. C. Voisin
- 11 h à Neufchâtel : Rencontre entre Mme Cadot, M. Nouail, M. Toussaint et Mme Veillon

Neufchâtel

- Matin : Intervention de M. Benjamin Monnereau pour sensibiliser les élèves de 1^{ère} à l'utilisation des réseaux sociaux à titre professionnel.

Merval

- 14 h : Réunion de service
- Après-midi : Intervention de M. Benjamin Monnereau pour sensibiliser les élèves à l'utilisation des réseaux sociaux à titre professionnel.

PERMANENCES

Week-end du 12 octobre
Jean-Noël HERAIL
Week-end du 19 octobre
Sandrine ROBINOT

Mar. 8 oct.	<p>Merval et Neufchâtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vote des personnels et élèves aux différents conseils d'établissement. <p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 h – 12 h : Réunion de travail / DM2-EPRD - 19 h 50 – 22 h 45 : Sortie ALM au cinéma les écrans – film « Rambo Last Blood ». P. Lepeltier <p>Neufchâtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 h 30 – 15 h : VAE pour un candidat. K. Pilon, P. Lepeltier, O. Dewaleyne, M.S. Rattez (salle de réunion) - 13 h 30 – 14 h 30 : Présentation du CLAS par Alison Guérard de l'ESCALL en CAP1. C. Samson
Mer. 9 oct.	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion des chefs d'établissement au Neubourg <p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 h 30 : Dépouillement des votes des personnels au CI et CE. <p>Neufchâtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 h 30 – 17 h 15 : Sortie des SAPAT 1 à Merval dans le cadre du projet micro-entreprise. M.T. Bruyelles et V. Draily
Jeu. 10 oct.	<ul style="list-style-type: none"> - 14 h à Yvetot : Dépouillement des votes du Conseil d'Administration. <p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée : Accueil d'élèves de Ribécourt. Visite du verger.
Ven. 11 oct.	<ul style="list-style-type: none"> - 14 h 30 à Fauville : CODIR NaturaPôle. D. Toussaint, L. Veillon et J.N. Hérial <p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 h : Rencontre avec l'association «zone d'ondes». D. Toussaint
Semaine 42	
Lun. 14 oct.	<ul style="list-style-type: none"> - 14 h au lycée du Golf à Dieppe : Réunion d'organisation Forum post bac <p>Neufchâtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 h : Réunion de service - 11 h 30 : Dépouillement des votes des parents au conseil intérieur - 17 h 30 : Conseil d'enseignement
Mar. 15 oct.	<ul style="list-style-type: none"> - 9 h à Yvetot : dépouillement des votes de parents d'élèves au conseil d'administration <p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 h – 10 h 30 : PPMS – Attentat/Intrusion - 14 h <i>salle boisée</i> : CoCHS exceptionnelle NaturaPôle - 17 h <i>salle 106</i> : Assemblée du club des entreprises - Exploitation – après-midi : Accueil d'un groupe de 40 personnes
Mer. 16 oct.	<p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 h 15 – 18 h 15 : Sortie des Bac Pro 1 au marché aux bestiaux de Lieurey. M.T. Bruyelles et O. Tétard - Exploitation : Accueil de Unilasalle
Jeu. 17 oct.	<p>Merval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 h 30 – 17 h : Sortie des STAV 1 au théâtre. Na. Gilot et A. Chevalier - 17 h 30 : Conseil d'enseignement <p>Neufchâtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 h 20 – 12 h : Formation des délégués élèves.

Ven. 18 oct.	Merval
	<ul style="list-style-type: none"> - 8 h 30 – 12 h : Sortie des 2de GT à la ferme du coq à l'âne à Beaubec la Rosière. Béa. Cailly - 14 h – 19 h : Rencontre parents/profs pour les primo entrants

Elections pour les différents conseils de l'établissement : Conseil d'Administration (CA), Conseil Intérieur (CI), Conseil d'Exploitation (CE)

	Elections	Vote	Dépouillement
Parents	CA	Retour des votes à l'établissement jusqu'au 11 octobre	Mardi 15 octobre à 9 h à Yvetot
	CI		Lundi 14 octobre à 11 h 30 à Neufchâtel

Notes de service

Extrait du sommaire n°40 du 03/10/2019

Service des ressources humaines

- **Note de service** [SG/SRH/SDDPRS/2019-679](#) du 01-10-2019

Concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2020).

- **Note de service** [SG/SRH/SDDPRS/2019-684](#) du 02-10-2019

Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

- **Arrêté** du 02-10-2019

Arrêté du 2 octobre 2019 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

- **Note de service** [DGER/MAPAT/2019-682](#) du 01-10-2019

Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication pour l'enseignement agricole.

- **Note de service** [DGER/SDPFE/2019-681](#) du 01-10-2019

Instruction relative aux modalités de prise en compte, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations réalisées en cours de formation pour l'obtention du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session d'examen 2021.

Infos des CDI

Merval

Par Marie-Laure DUFOUR

<http://0761767h.esidoc.fr/>

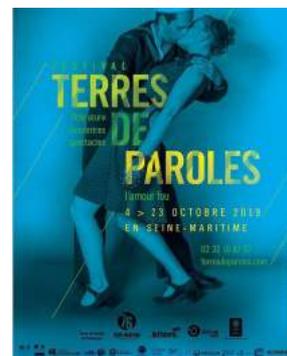
Festival « Terres de paroles » 76

du 4 au 23 octobre 2019

Renseignements :

02 32 10 87 07

terresdeparoles.com



WEB RADIO

Lancement du projet

Vendredi 11 octobre 2019

Avec l'association Zone d'ondes

Et la classe de Bac Pro I

Encadrés par Pascal Lepeltier et Marie-Laure Dufour, ce projet a pour ambition de créer un média dans l'établissement en rendant les élèves acteurs de celui-ci. Outre la découverte du fonctionnement d'une radio, l'objectif est de valoriser les projets pédagogiques menés dans l'établissement et de témoigner de ce qui se vit dans un lycée agricole comme le nôtre.

Chers collègues, nous vous remercions de votre future collaboration dans cette aventure !



➤ **Alternatives économiques** n°394, Octobre 2019

Dossier : **Comment dire adieu aux déchets plastiques ?** [Les déchets plastiques sont partout et nuisent grandement à l'environnement. Pour en venir à bout, pas de solution miracle mais beaucoup d'efforts à faire, au Nord comme au Sud.] p.65-67

➤ **Alim'agri** n°1569, Septembre 2019

Dossier : **La transition écologique** [Agroécologie, biodiversité, alimentation, bien-être animal, bioéconomie....]

➤ **France agricole** n°3819, 4 octobre 2019

Article: **Matériel : y a-t-il encore un cerveau en cabine ?** [La pénurie de main d'œuvre et la recherche de la performance incitent les constructeurs à développer des solutions de réglage et de conduite automatiques. Au risque de perdre le savoir-faire des agriculteurs et chauffeurs qualifiés.] p.18-20

NEUFCHATEL - <http://0761744h.esidoc.fr/>

Par Julie SENAC

Parmi les nouveautés, vous trouverez :



Reine : vie & mort d'une abeille - Pourquoi les abeilles disparaissent - Paru en Avril 2017 aux éditions Artémis éditions par Joana Kelén

"L'homme s'est bercé de l'illusion qu'au XXIe siècle, il pourrait s'affranchir de la nature grâce au progrès technologique." Pour tenter de répondre aux nombreuses interrogations qui se posent concernant la perte de ce précieux insecte, il importe de se pencher au préalable sur son mode de vie et celui de la colonie. A cette fin, l'ouvrage a été structuré en deux parties, la première étant consacrée à la vie de l'abeille et la seconde ... à sa mort.



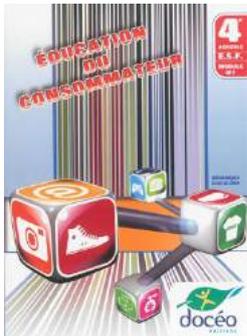
Accompagner la fin de vie - Paru en 2013 aux éditions Doc éditions

Destiné aux professionnels des secteurs médicaux, ce guide permet d'approfondir ses connaissances sur les soins intensifs, l'accompagnement des mourants, les soins palliatifs et le décès des patients.



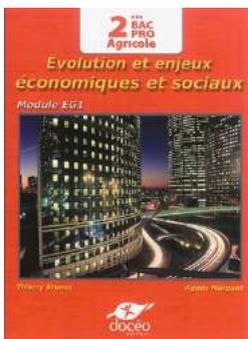
Devenir un consommateur averti : CAP agricole, module MG1 - Paru en 2015 aux éditions Docéo éditions par Véronique Giacalone

Manuel se basant sur des exemples et de mises en situation concrets pour apprendre à identifier les sources de revenus, faire les bons choix et gérer son budget.



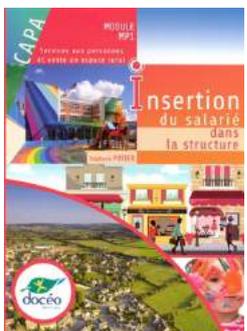
Education du consommateur : 4e agricole, ESF, module M7 - Paru en 2011 aux éditions Docéo éditions par Véronique Giacalone

Cours et exercices illustrés d'articles de magazines présentant les notions de base de la consommation, les outils nécessaires pour être bien informé lors d'un achat et les clés de la gestion d'un budget familial.



Evolution et enjeux économiques et sociaux, 2de bac pro agricole : module EG1, économie : manuel de classe - Paru en 2009 aux éditions Docéo éditions par Thierry (économiste) Brunet et Agnès Marguet

Manuel d'économie pour que l'élève comprenne l'activité économique, son évolution et ses enjeux pour la société.



Insertion du salarié dans la structure, CAPA module MP1 : services aux personnes et vente en espace rural - Paru en 2017 aux éditions Docéo éditions par Stéphanie Potier

Un manuel destiné à apporter à l'élève des connaissances sur le monde du travail et la législation. En cinq modules, il couvre les objectifs du MP1 en se fondant sur des cas concrets ainsi que sur des documents variés et des activités.

Retrouvez l'ensemble de ces nouveautés et bien d'autres sur le portail en ligne du CDI : <http://0761744h.esidoc.fr/> (accessible depuis le site du lycée)

LES 25 CRITÈRES DE LA LOI QUI CONSTITUENT UNE DISCRIMINATION

- | | |
|---|--|
| 1 l'origine | 13 l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race |
| 2 le sexe | |
| 3 les mœurs | 14 les opinions politiques |
| 4 l'orientation sexuelle | 15 les activités syndicales ou mutualistes |
| 5 l'identité de genre | 16 l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une religion |
| 6 l'âge | 17 l'apparence physique |
| 7 la situation de famille | 18 le nom de famille |
| 8 la grossesse | 19 le lieu de résidence |
| 9 les caractéristiques génétiques | 20 la domiciliation bancaire |
| 10 la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique apparente ou connue de son auteur | 21 l'état de santé |
| 11 l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie | 22 la perte d'autonomie |
| 12 l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une nation | 23 le handicap |
| | 24 la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français |
| | 25 opinions philosophiques |

QUE FAIRE EN CAS DE DISCRIMINATION ?

- Solliciter un entretien avec sa hiérarchie de proximité.
- Saisir un **relais de proximité** : RH local, assistant de prévention, conseiller de prévention, ISST, assistant sociale, médecin de prévention, correspondant handicap de votre structure.
- Contacter la cellule

COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

- ✉ Par mail : signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr
 - ☎ Par téléphone : 01 49 55 82 41
 - ✉ Par courrier :
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Cellule de signalement des discriminations
78 rue de Varenne - 75007 Paris
- pour plus d'information : intranet.national.agri/Cellule-discrimination



LA CELLULE DE SIGNALEMENT DES DISCRIMINATIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DISCRIMINATION EN PARLER C'EST AGIR !

intranet.national.agri/Cellule-discrimination



QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

C'est un traitement moins favorable appliqué à une personne par rapport à une autre dans une situation comparable :

→ sur la base d'un des critères interdits par la loi

L'article 225-1 du code pénal énonce les critères de distinction qui constituent une discrimination : origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, lieu de résidence... À ce jour 25 critères sont répertoriés par la loi, et leur nombre est appelé à augmenter en fonction de l'évolution du droit.

→ dans un domaine spécifié par la loi

EXEMPLES

L'emploi, l'accès aux prestations, l'accès à la formation, les rémunérations, l'application des sanctions, etc.

Certaines différences de traitement ne constituent pas une discrimination et sont prévues par la loi.

EXEMPLES

Un critère objectif de sélection dans le cadre de l'avancement de grade ou d'une mutation crée des situations différentes mais ne peut être considéré comme une discrimination au sens de la loi ou du règlement.

VOUS ÊTES TÉMOIN DIRECT DE DISCRIMINATION ?

Si vous êtes témoin direct d'une situation de discrimination sur votre lieu de travail, vous pouvez :

- inciter le collègue à se tourner vers sa hiérarchie ou un relais de proximité ou vers la cellule de signalement ;
- à défaut, vous pouvez vous même saisir la hiérarchie, un des relais de proximité ou la cellule de signalement.

VOUS ÊTES AUTEUR DE DISCRIMINATION ?

Vous encourez :

- des sanctions pénales : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;
- des sanctions disciplinaires : sanctions après étude du dossier et au regard de la gravité de la faute ;
- des mesures administratives : suspension de fonction et mutation dans l'intérêt du service.

QU'EST-CE QU'UNE CELLULE DE SIGNALEMENT ?

La cellule de signalement a pour vocation à écouter, analyser la situation et aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires.

Ce dispositif ministériel de traitement des signalements se déroule en quatre phases :

- le recueil du signalement du déclarant ;
- l'entretien individuel avec le déclarant ;
- le traitement par l'administration ;
- la clôture du signalement.

Soumises à des obligations de confidentialité et d'impartialité, la cellule de signalement peut être saisie par tout agent, qu'il soit victime ou témoin de situations de discrimination.

Les signalements anonymes ou par un tiers d'une éventuelle situation de discrimination sont possibles, mais leur traitement ne sera poursuivi qu'avec l'accord de l'agent concerné.

Protégez votre famille

Pour obtenir en urgence l'attribution du logement familial et des mesures de protection de vos enfants, vous devez saisir le juge aux affaires familiales d'une demande d'ordonnance de protection. Vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle provisoire auprès du bureau d'aide juridictionnelle ou devant le juge aux affaires familiales afin que les frais du procès et d'avocat soient pris en charge par l'État en cas d'admission. Vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales que vous portez plainte ou non.

Ce juge pourra :

- interdire à votre compagnon d'entrer en contact avec vous, vos enfants, vos proches ou vos amis,
- interdire à votre compagnon de détenir une arme avec laquelle il pourrait s'en prendre à vous ou à vos enfants,
- vous attribuer le logement et ordonner son expulsion,
- suspendre provisoirement l'exercice de l'autorité parentale et fixer le montant de la pension alimentaire pour les enfants.

Votre lieu de résidence peut être dissimulé durant toute la durée de la procédure.

La durée initiale des mesures est de 6 mois maximum, mais elles peuvent être prolongées si une demande en divorce ou relative à l'exercice de l'autorité parentale est déposée devant le juge aux affaires familiales.

Le non-respect des interdictions prononcées par une ordonnance de protection constitue une infraction pénale pouvant être sanctionnée par le juge.



Signalez les faits

POUR OBTENIR DE L'AIDE, VOUS DEVEZ SIGNALER LES FAITS

Ce signalement peut être fait à des amis ou des proches, à une association, à la gendarmerie ou à la police, à l'école de vos enfants, à votre médecin traitant, ou à toute personne de votre choix.

Les associations d'aide aux victimes sont là pour vous accompagner et vous conseiller gratuitement et en toute confidentialité, sur un plan juridique, social et psychologique. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de la Fédération France Victimes, partenaire du ministère de la Justice, www.france-victimes.fr. Le site www.infofemmes.com vous permet également de contacter les centres d'informations sur les droits des femmes et des familles, présents en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Vous pouvez aussi obtenir de l'aide de manière anonyme et gratuite en appelant le numéro 39 19 dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes ou consulter les sites internet www.stop-violences-femmes.gouv.fr et www.justice.fr.

Les avocats organisent des permanences juridiques gratuites. Vous pouvez trouver les coordonnées du barreau de votre ville sur www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-barreaux et sur www.consultation.avocat.fr.

Le Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), guichet d'accueil présent dans 348 tribunaux, renseigne les justiciables et fournit les informations nécessaires pour accomplir leurs démarches.

EN CAS D'URGENCE

Mettez vous à l'abri, appelez le : 17 (police secours) ou le 112 depuis un portable, le 18 (pompiers).

Téléphone grave danger



Grâce à ce dispositif de téléprotection, il vous est possible d'entrer directement en contact avec une plateforme de téléassistance, qui alerte les forces de l'ordre sur un canal prioritaire en cas de danger avéré.

VOUS POUVEZ ÊTRE ASSISTÉE D'UN AVOCAT

Si vos ressources financières ne permettent pas de payer un avocat, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle au tribunal de grande instance.

SIGNALEMENT EN LIGNE 24H/24 SUR :

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

APPELEZ LE 3919

Le 39 19

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et de 9 h à 18 h les samedi, dimanche et jours fériés.

116 006
Numéro d'aide aux victimes

Le 116 006

Numéro d'écoute national géré par la Fédération France Victimes pour le compte du ministère de la Justice. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h. Hors France métropolitaine : + 33 (0)1 80 52 33 76 (numéro non surtaxé).

Victimes de violences conjugales, que faire ?

OSEZ EN PARLER, LA LOI VOUS PROTÈGE.

Votre compagnon vous a poussée, vous a giflée, vous a frappée ?
Votre petit-ami vous insulte, vous menace, vous harcèle, vous surveille, vous interdit de voir vos amis et votre famille ?
Votre mari vous force à avoir des rapports sexuels ?
Votre ancien partenaire vous harcèle ?
Vous avez peur pour votre sécurité et celle de vos enfants ?



Dénoncez

POUR VOUS PROTÉGER AINSI QUE VOS PROCHES, VOUS DEVEZ DÉNONCER LES FAITS

Déposez plainte

Il vous est vivement conseillé de déposer plainte. Vous pouvez le faire auprès de n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie. Le policier ou le gendarme vous réservera un accueil adapté. Il dressera procès-verbal des faits que vous dénoncerez. Si besoin, il vous proposera de vous rendre à l'hôpital pour effectuer les constatations nécessaires et établir un certificat médical.

Le procureur de la République sera avisé des faits et décidera de la suite à donner. Il peut saisir le juge pénal s'il estime qu'une peine doit être prononcée et vous attribuer un téléphone « grave danger ». Le juge ou le procureur peut également décider d'ordonner d'autres mesures (par exemple, obliger l'auteur de violences à quitter le domicile conjugal, à suivre des soins, ou à effectuer un stage). Ils ne seront en revanche pas compétents pour vous attribuer le logement familial ni pour statuer sur la résidence des enfants mais le procureur pourra néanmoins saisir le juge aux affaires familiales pour une mesure de protection à votre égard comme à celui de vos enfants.

SIGNALEMENT EN LIGNE

Vous pouvez signaler en ligne les violences

Vous pouvez obtenir que votre adresse ne soit pas connue de l'auteur des violences et demander une domiciliation :

- auprès du service enquêteur lors d'un dépôt de plainte,
- chez votre avocat pour la procédure et/ou auprès d'une association locale spécialisée pour les besoins de la vie courante, lors d'une demande d'ordonnance de protection.

Rassemblez les preuves

Il faut réunir tous les éléments vous permettant de démontrer la violence dont vous avez été victime de la part de votre compagnon (sms, appels téléphoniques, capture d'écran, plaintes pénales ou certificats médicaux, attestation d'accueil par une association d'aide aux victimes ou un hébergement d'urgence...). Vous pouvez solliciter des attestations de vos proches et des témoins. Un modèle d'attestation vous est proposé à cette adresse :



VOIR UN MÉDECIN